

Lille, le **19 FEV. 2024**

Secrétariat général
Direction des relations avec les collectivités
territoriales
Bureau de l'intercommunalité et des finances
locales

Affaire suivie par :
Stéphanie VERHOLLE
Tél : 03 20 30 51 43
stephanie.verholle@nord.gouv.fr

Magali ZAREMBA
Tél. : 03 20 30 51 47
magali.zaremba@nord.gouv.fr

Vos contacts :

- Arrondissement de Lille : préfecture du Nord
- Autre arrondissements : sous-préfectures

Le préfet du Nord

à

Monsieur le président du conseil régional des Hauts
de France
Monsieur le président du conseil départemental du
Nord
Mesdames et Messieurs les maires des communes
du département du Nord
Mesdames et Messieurs les présidents des
établissements publics communaux
Monsieur le président du centre de gestion de la
fonction publique territoriale du Nord
Monsieur le président du service départemental
d'incendie et de secours du Nord
Mesdames et Messieurs les présidents des syndicats
de communes et des syndicats mixtes
Messieurs les présidents des EPCI à fiscalité propre

En communication à :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires
régionales
Madame la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe et
Messieurs les sous-préfets des arrondissements de
Cambrai, Douai, Dunkerque et Valenciennes
-Monsieur le directeur régional des finances
publiques des Hauts de France
Monsieur le président de l'association des maires
du Nord
Monsieur le président de l'association des maires
ruraux du Nord

Objet : Intégration des dépenses d'aménagements de terrain dans l'assiette d'éligibilité à compter de 2024

P.J. : Arrêté du 30 janvier 2024 et présentation de l'annexe listant les comptes éligibles au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

La loi de finances pour 2024 a élargi le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'aménagements et d'agencements de terrain mandatées à compte du 1^{er} janvier 2024.

A cet effet, l'arrêté du 30 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA mentionnée à l'article L.1615-1 du CGCT a été publié au Journal officiel du 7 février 2024.

Il prévoit l'intégration des comptes d'aménagements et d'agencements de terrains à l'assiette d'éligibilité (**comptes 212/2312**) et prend en compte les évolutions de plans de comptes pour 2023 et 2024 dans la liste des comptes éligibles au FCTVA.

Cette extension d'assiette concerne les dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 2024 : ainsi, pour 2024 cette disposition concerne uniquement les bénéficiaires N (communautés d'agglomération, communautés de communes et communes nouvelles), en 2025 les bénéficiaires N et N+1 et en 2026 l'ensemble des bénéficiaires.

Afin de faciliter la lisibilité de la nouvelle assiette, et des modifications prévues par l'arrêté du 30 janvier 2024, vous trouverez en pièce jointe une présentation de l'annexe listant les comptes éligibles au FCTVA pour chaque instruction budgétaire et comptable.

Enfin, la transmission de ces dépenses sur l'application ALICE interviendra de manière automatisée à partir du flux mensuel HELIOS de février 2024. Ainsi, pour les bénéficiaires N, le versement des attributions pour ces dépenses pourra donc être réalisé, sans difficulté, lors du premier versement au titre des dépenses 2024 prévu le 8 avril prochain.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute question ou toute précision complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES